

*Date de dépôt : 9 novembre 2021*

## Rapport

**de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Bayenet, Romain de Sainte Marie, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Helena Verissimo de Freitas, Sylvain Thévoz, Françoise Nyffeler, Jean Burgermeister, Pierre Vanek, Salika Wenger modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (Pour une marge de manœuvre budgétaire temporaire supplémentaire aux communes en temps de coronavirus)**

### Rapport de M. Romain de Sainte Marie

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil s'est réunie à deux reprises concernant le projet de loi 12800 :

- le 3 novembre 2020 pour la présentation par M. Pierre Bayenet, auteur ;
- le 21 septembre 2021 pour délibérer.

### Présentation du projet de loi par le premier signataire

M. Bayenet a expliqué de façon très brève le projet de loi 12800 dans la mesure où il s'est rendu compte que le Conseil d'Etat avait présenté un PL (PL 12785) similaire au sien qui lui semblait meilleur. Il observait, cela étant, que le principe de ce projet est aisé à comprendre, puisqu'il est question de **supprimer les limites des déficits budgétaires des communes pendant deux ans**, compte tenu du flou généré par la mise en œuvre de la RFFA et de la crise sanitaire. Il a signalé alors que le projet (PL 12785) du Conseil d'Etat propose, quant à lui, **un délai de huit ans**. Il ajoute qu'il se rallierait volontiers à ce dernier.

Précisons que la volonté du 1<sup>er</sup> auteur du projet de loi, comme celle du Conseil d'Etat au travers de son projet de loi, est d'accorder davantage de souplesse aux communes dans le cadre de leurs gestions financières. Il est dès lors proposé que celles-ci puissent effectuer des exercices comptables déficitaires. Le seul élément qui diffère entre les deux projets est la durée de la mesure comme indiqué ci-dessus.

La commission a dès lors attendu le traitement du PL 12785. Celui-ci a été adopté le 29 janvier 2021 par la majorité du Grand Conseil.

Raison pour laquelle, la majorité de la commission a très largement refusé l'entrée en matière du PL 12800. Il aurait pu être préférable de retirer celui-ci au vu de l'acceptation du PL 12785.

### **Vote**

Le vote d'entrée en matière du PL 12800 est le suivant :

Oui :	1 (1 Ve)
Non :	11 (1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 2 S, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 S)

**L'entrée en matière sur le PL 12800 est refusée.**

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser l'entrée en matière du PL 12800.

## **Projet de loi (12800-A)**

**modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05)** *(Pour une marge de manœuvre budgétaire temporaire supplémentaire aux communes en temps de coronavirus)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est modifiée  
comme suit :

### **Art. 132      Dispositions transitoires relatives aux conséquences budgétaires de la pandémie du SARS-COV-2 (nouveau)**

Les articles 115, alinéa 4, et 122 ne sont pas applicables aux budgets des  
années 2021 et 2022.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.